

A-2024-061
Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la demande de stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n° 5 rue de l'Eglise, effectuée par la Société DEMECO BREST OCEAN, domicilié 25 rue de la Porte 29200 BREST pour le compte de M. et Mme BRAMOULLÉ, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 4 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules, sur la rue de l'Eglise ne sera pas impactée.

Article 2 : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de la société DEMECO BREST OCEAN, domicilié 25 rue de la Porte 29200 BREST

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Directeur de la société DEMECO BREST OCEAN,
- Monsieur et Madame BRAMOULLE Gérald et Nathalie

Fait à Boeil-Bezing, le 31 mai 2024

Le Maire,

Marc DUFAU.

